



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Cinquante et unième session

Madrid, 2-9 décembre 2019

Point 15 b) de l'ordre du jour

**Questions relatives au renforcement des capacités
dans les pays en développement**

**Questions relatives au renforcement des capacités
au titre de la Convention, y compris l'amélioration
des dispositifs institutionnels et l'examen des travaux
du Comité de Paris sur le renforcement des capacités**

**Questions relatives au renforcement des capacités au titre
de la Convention, y compris le quatrième examen approfondi
du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays
en développement au titre de la Convention**

Projet de conclusions proposé par le Président

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

À sa cinquante et unième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, ayant conclu ses délibérations sur le quatrième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention, a recommandé le projet de décision ci-après à la Conférence des Parties, pour examen et adoption à sa vingt-cinquième session :

Projet de décision -/CP.25

**Quatrième examen approfondi de la mise en œuvre
du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays
en développement au titre de la Convention**

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 2/CP.7 et 1/CP.21,

1. *Note* avec satisfaction les progrès constants accomplis dans la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement établi en application de la décision 2/CP.7 (ci-après dénommé « le cadre pour le renforcement des capacités ») au titre de la Convention, comme en témoigne l'augmentation des activités de renforcement des capacités entreprises par un nombre croissant d'organes et de praticiens

* Nouveau tirage pour raisons techniques (12 décembre 2019).



relevant ou non de la Convention pendant la période couverte par le quatrième examen approfondi de la mise en œuvre de ce cadre (2017-2019) ;

2. *Considère* que si les dispositions de la décision 2/CP.7 concernant l'objectif et la portée du renforcement des capacités dans les pays en développement restent pertinentes, les domaines actuels et nouveaux relevant de la Convention et de l'Accord de Paris doivent aussi être pris en considération pour poursuivre la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités au titre de la Convention ;

3. *Se félicite* que le Forum de Durban sur le renforcement des capacités soit l'une des principales modalités qui ont permis de progresser dans la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités au titre de la Convention, notamment en donnant suite aux recommandations issues du troisième examen approfondi de la mise en œuvre de ce cadre ;

4. *Se félicite également* du large éventail d'activités de renforcement des capacités entreprises par les organes constitués en vertu de la Convention, de la cohérence et de la collaboration accrues entre les organes, de la pratique consistant à s'appuyer sur les travaux antérieurs et à les améliorer lorsque cela est utile, et de la collaboration avec les parties prenantes ;

5. *Souligne* qu'il importe de renforcer la participation des parties prenantes, y compris les acteurs non étatiques, aux activités de renforcement des capacités ;

6. *Note* que si des progrès ont été accomplis, des lacunes et des besoins subsistent en ce qui concerne les questions prioritaires recensées dans le cadre pour le renforcement des capacités au titre de la Convention ;

7. *Invite* les Parties à promouvoir la constitution de réseaux et à renforcer leur collaboration avec les universités et les centres de recherche, afin de promouvoir un renforcement des capacités individuelles, institutionnelles et systémiques par l'éducation, la formation et la sensibilisation du public ;

8. *Note* qu'il importe de partager les exemples de meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience entre les Parties et les praticiens du renforcement des capacités ;

9. *Souligne* qu'il importe de renforcer les capacités à long terme dans les pays en développement, notamment en promouvant un environnement national favorable ;

10. *Note* que le suivi et l'examen des effets du renforcement des capacités restent difficiles et doivent être menés dans des contextes particuliers pour mieux évaluer les progrès et l'efficacité des activités de renforcement des capacités ;

11. *Souligne* qu'il importe de continuer à recenser et à diffuser les enseignements tirés de l'expérience pour améliorer l'exécution des activités de renforcement des capacités, notamment dans le cadre du Forum de Durban et du Comité de Paris pour le renforcement des capacités ;

12. *Invite* les Parties à coopérer afin de renforcer la capacité des pays en développement d'appliquer la Convention et l'Accord de Paris, et *invite également* les Parties, selon que de besoin, et les autres acteurs à étoffer l'appui apporté aux mesures de renforcement des capacités dans les pays en développement ;

13. *Achève* le quatrième examen de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités au titre de la Convention ;

14. *Prie* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'élaborer le mandat du cinquième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités au titre de la Convention à sa soixantième session (juin 2024), pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa trentième session (novembre 2024) ;

15. *Prie également* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'entreprendre le cinquième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités au titre de la Convention à sa soixante-deuxième session (2025), afin que la Conférence des Parties puisse l'achever à sa trente et unième session (2025).